



VILLE DE MURET (31)

OPERATION DE MODERNISATION DES DEVANTURES COMMERCIALES SUR LE CENTRE ANCIEN

Règlement

La ville de Muret porte depuis plusieurs années un projet de revitalisation de son centre ville pour que ce dernier joue pleinement son rôle de centralité pour la commune et plus largement pour le territoire du Muretain.

Dans le cadre d'un programme FISAC, un fonds de modernisation pour les locaux commerciaux est mis à disposition des commerçants pour cofinancer leur projet.

En complément de ce fonds, la Ville de Muret soutient la rénovation et la sécurisation des devantures commerciales ainsi que la réhabilitation des enseignes pour les commerces et artisans situés dans le centre ancien.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de subventionnement.

Article 1 : Le périmètre éligible

Le périmètre concerné par cette subvention est le périmètre de l'hyper centre (annexe 1 du présent règlement).

Article 2 : les entreprises éligibles¹

Les établissements éligibles sont les mêmes que ceux éligibles à la subvention FISAC, c'est-à-dire :

- les établissements dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros hors taxes,
- les établissements dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
- les entreprises issues de tous secteurs d'activités sauf les pharmacies, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (restaurants gastronomiques, hôtels-restaurants...).

Article 3 : les travaux éligibles

Type de travaux subventionnables :

- Préparation du chantier (protections nécessaires)
- Travaux de ravalement des murs (peinture, enduit...)
- Restructuration de la vitrine
- Fourniture et pose d'enseignes
- Eclairage extérieur et sécurisation
- travaux pour mise en accessibilité handicapés

Le programme de travaux devra respecter la charte des devantures commerciales réalisée par la ville de Muret et se conformer à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 4 : Montant de l'aide

Le taux de subvention est fixé à 30 % du montant des dépenses d'investissement subventionnables HT. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables est plafonné à 5 000€ euros HT.

Article 5 : Modalités de demande de subvention

Cette subvention vient en complément de la subvention FISAC. La demande de subvention sera automatiquement instruite par la ville de Muret si le comité de pilotage FISAC valide une subvention pour des travaux de devantures sur le périmètre de l'hyper centre.

Article 6 : Décision d'attribution de la subvention

Les dossiers seront validés en Conseil Municipal.

Article 7 : Modalités de versement de la subvention

Le paiement de la subvention sera effectué en un versement après réalisation des travaux et sur présentation des pièces justificatives précisées dans l'annexe 2 au présent règlement. Les pièces justificatives sont identiques aux pièces demandées pour la subvention FISAC. Un seul dossier sera à remettre pour le versement des deux subventions (subvention FISAC et complément).

Sur la base de ces pièces justificatives, la ville de Muret pourra procéder à une visite du local afin de constater la réalisation des travaux.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la décision accordant l'aide. Si les travaux durent plus d'un an, une demande de prolongation justifiée devra être transmise à la ville de Muret avant expiration du délai.

Si le montant des travaux réalisés est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata de la dépense réelle. Si le montant des travaux réalisés est supérieur au coût prévisionnel, la subvention restera la même.

Article 9 : Règle de cumul

L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule subvention pour la période pluriannuelle (2019-2020).

Article 10 : Durée

La campagne d'aide à la modernisation des devantures commerciales est mise en place pour une durée de deux ans correspondant à la durée de la convention FISAC (2019-2020). Pour bénéficier d'une subvention, la demande doit être faite avant le 31/12/2020.

ANNEXE 1 : PERIMETRE CONCERNE PAR LE PRESENT REGLEMENT



Liste des rues :

- Allées Niel (toute la rue)
- Rue Pierre Fons (Totalité de la rue)
- Rue Clément Ader (Totalité de la rue)
- Rue Saint Jacques (Totalité de la rue)
- Rue de Rémusat (Totalité de la rue)
- Rue Dalayrac (Totalité de la rue)
- Rue Frédéric Petit (Totalité de la rue)
- Rue du Prieuré (Totalité de la rue)
- Rue de la Louge (Totalité de la rue)
- Rue Jean Jaurès (Totalité de la rue)
- Rue du Port (du n°1 au n°11)
- Rue de la chaussée de la Louge (du n°2 au n°4)
- Passage de la Préfecture (Totalité du passage)
- Passage des Remparts (Totalité du passage)
- Passage J.Lavigerie (Totalité du passage)
- Place Mercadar (Totalité de la place)
- Place Mercadiou (Totalité de la place)
- Place de la Paix (Totalité de la place)
- Place des États de Comminges (Totalité de la place)
- Place du Languedoc (Totalité de la place)
- Place de la République (Totalité de la place)
- Place du Vieux Pont (Totalité de la place)

Liste des pièces à fournir pour le versement de subvention

- Factures acquittées et datées
- Un état récapitulatif des dépenses subventionnables arrêté en HT
- Visa de l'administration compétente dans le cas d'une mise aux normes de sécurité attestant de la conformité des travaux.